



---

**Comité de liaison avec la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale  
Réunion tenue au 30, rue McGill à Montréal, le 28 mars 2018 à 17 h**

---

**Présents :**

**Pour la Cour d'appel fédérale :**

L'honorable Marc Noël  
Me Amélie Lavictoire

**Pour la Cour fédérale :**

L'honorable Paul S. Crampton  
L'honorable Denis Gascon  
L'honorable George R. Locke  
L'honorable Martine St-Louis  
L'honorable Elizabeth Walker  
Me Richard Morneau, protonotaire  
Me Sylvia MacKenzie

**Pour les Services administratifs des tribunaux  
judiciaires :**

M. Daniel Gosselin, administrateur en chef  
Mme Emmanuelle Bélice

**Présents pour le Barreau de Montréal :**

Me Joanie Lapalme, présidente  
Me Magali Fournier  
Me Pierre Lamothe  
Me Daniel Latulippe  
Me Claudia Andrea Molina  
Me Alexander Pless  
Me Peter Shams  
Me Alexandra Steele

**Également présent :**

Me Doris Larrivée, directrice générale  
Me Jean Michel Desgagnés, qui prend note des  
délibérations.

**Absents :**

Me Jean-François Bilodeau  
Me Felipe Morales

**1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 17 h. L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

**2. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS**

La présidente souhaite la bienvenue aux représentants de la Magistrature, du Barreau et du SATJ, et souligne que le comité de liaison a pour but de créer un forum d'échanges entre le Barreau de Montréal et les Cours fédérales.

Un tour de table permet à tous de se présenter. La Magistrature souligne la pertinence de ce comité et se dit fière d'y participer.

**3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2017**

Le compte rendu est adopté tel que rédigé.

**4. ACTIVITÉ DES COURS FÉDÉRALES**

**4.1 Rapport de l'honorable Marc Noël**

En 2017, il y a eu 438 instances introduites à la Cour d'appel fédérale, alors que cette dernière a disposé de 446 recours. À la fin de l'année, 445 causes demeurent pendantes. Au Québec, le nombre d'instances introduites a chuté de moitié, de 100 à 55. Pour Montréal, les instances introduites sont passées de 75 à 42. Le juge en chef n'est pas alarmé par la situation puisque l'année 2016 fut exceptionnellement active. Le juge indique qu'il faut avoir du discernement dans l'analyse des statistiques. Le nombre de décisions rendues est un facteur important, mais c'est la complexité accrue des décisions qui justifie la nomination de davantage de juges, car les délibérés sont plus longs que dans le passé.

Le juge en chef annonce que la juge Johanne Trudel quittera le 1<sup>er</sup> avril 2018 et souligne sa contribution importante aux travaux de la Cour d'appel fédérale pendant les dix dernières années. De son côté, la juge Eleanor R. Dawson est devenue surnuméraire tandis que la juge Judith M. Woods le deviendra le 1<sup>er</sup> avril 2018. Le juge John B. Laskin a été nommé à la Cour d'appel fédérale le 21 juin 2017.

#### 4.2 Rapport de l'honorable Paul S. Crampton

La Cour fédérale a procédé à plusieurs nominations lors de la dernière année : les juges Shirzad S. Ahmed, Paul Favel, Sébastien Grammond, Roger Lafrenière, John Norris, William F. Pentney, Elizabeth Walker et la protonotaire Kathleen Marie Ring. Le juge Shore est devenu surnuméraire tandis que le juge Martineau le deviendra le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Les procès de longue durée (cinq jours ou plus) sont fixés à l'hiver 2019. Les autres procès et demandes sont fixés à l'intérieur d'un délai de quelques mois. Une présentation avec les statistiques sera transmise aux membres du Barreau de Montréal.

La Cour fait une utilisation accrue de l'Avis à la communauté juridique (2015) concernant la proportionnalité dans les litiges complexes et a aussi publié de nouvelles lignes directrices sur la gestion des actions présentées en vertu du *Règlement modifié sur les médicaments brevetés*. La Cour constate qu'il y a un certain retard dans l'application des nouvelles règles. Selon la Cour, il faut mettre l'accent sur la justice participative et les méthodes de résolution à l'amiable des conflits.

La Cour travaille actuellement au renforcement de sa capacité en matière de dépôt électronique. Elle travaille aussi à rendre ce dépôt plus simple à utiliser que prévu. La Cour travaille également sur la possibilité d'accéder aux dossiers judiciaires par voie électronique pour les membres du Barreau et le grand public. Évidemment, la confidentialité des documents devra être considérée, ainsi que les différentes problématiques liées au *data mining*. L'équipement de salle d'audience électronique est déployé à divers endroits au pays.

La Cour a fait parvenir deux avis à la profession. Le premier concerne les demandes officieuses de redressement interlocutoire. Il est possible, par lettre, de confirmer le consentement ou la non-objection des autres parties à la demande, d'établir tous les faits pertinents pour la demande, de présenter des observations sur la demande et de joindre une ébauche d'ordonnance. Évidemment, la Cour conserve son pouvoir discrétionnaire d'exiger un dossier de requête, des renseignements supplémentaires, etc. Le deuxième avis à la profession concerne les auditions des demandes en matière d'immigration et de citoyenneté. L'avocat peut produire une lettre conjointe dans laquelle il indique son indisponibilité au cours des 120 jours qui suivent le jour limite pour produire une réplique à l'audience sur le fond. Les principaux critères reconnus d'indisponibilité sont les audiences déjà prévues devant une Cour supérieure et les maladies. En outre, dans les sept jours suivant la date d'une ordonnance d'autorisation, une partie peut demander un ajournement. La lettre doit confirmer le consentement ou la non-objection de l'autre partie, exposer brièvement l'ensemble des faits et des observations pertinents pour la demande et indiquer la disponibilité de toutes les parties dans les six semaines suivant la date prévue initialement. Si l'audience est replanifiée et qu'aucune demande n'est présentée par requête, les échéanciers initiaux de production de documents demeureront les mêmes.

Les décisions définitives portent désormais l'un des noms suivants : « jugement et motifs » lorsque les motifs sont complets, « jugement » lorsqu'une acceptation abrégée est utilisée et « jugements oraux » lorsque le jugement est émis oralement, puis transcrit. Les ordonnances sont maintenant utilisées uniquement pour les décisions interlocutoires. Toutes les décisions définitives sont maintenant affichées sur internet et traduites, à l'exception des jugements par consentement. Les membres de la Cour peuvent encore, à leur discrétion, afficher des décisions interlocutoires qui, selon eux, peuvent présenter un intérêt pour le public.

Le juge en chef termine en rappelant que la Cour n'obtient pas assez de financement pour les traductions des décisions, ce qui cause un problème dans le cadre d'une institution bilingue et bijuridique.

#### **4.3 Rapport de l'administrateur en chef**

Les Cours fédérales ont reçu 55,5 millions \$ sur cinq ans et 10,7 millions \$ de façon récurrente par la suite. Ces montants répondent principalement au besoin d'augmenter la capacité des greffes et des services judiciaires des quatre cours fédérales. Malgré les bonnes nouvelles, ils restent encore à financer le passage au numérique (nouveau système de gestion des cours et du greffe) et les besoins de traduction qui sont encore largement en déficit.

Il y a eu une demande de financement pour le bureau de Montréal. L'administrateur en chef espère un déménagement d'ici 2022. Différentes options sont évaluées, dont celle de siéger dans l'ancien palais de justice de Montréal ou celle de construire un nouvel immeuble. L'option de demeurer dans les locaux actuels n'est pas écartée, mais n'est pas supportée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les initiatives reliées à la sécurité sont en plein déploiement et les Services judiciaires sont très satisfaits des progrès à ce jour.

Un membre soulève une problématique reliée à l'envoi des courriels. Les envois volumineux doivent être envoyés séparément parce que sinon, le serveur des Cours fédérales ne peut les recevoir. L'information surprend l'administrateur en chef qui indique que la capacité des boîtes courriel a été doublée. Toutefois, il est suggéré de compresser les courriels volumineux. Un membre demande s'il est possible de recevoir les décisions par courriel. La Cour indique que c'est possible, mais qu'un suivi devra être effectué à cet effet puisque le télécopieur était utilisé pour obtenir une confirmation de réception.

L'administrateur en chef termine en soulignant la nomination de Chantal Carbonneau à titre d'administratrice en chef adjointe, en remplacement de Richard Tardif qui est retourné à son poste au Ministère de la Justice.

### **5. SUIVI DES RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

#### **5.1 Virage numérique**

##### **5.1.1 Financement du virage numérique**

Ce sujet a été discuté dans les points ci-dessus.

##### **5.1.2 Appel général virtuel des causes**

La première phase du système de mise au rôle électronique est lancée. La deuxième phase est prévue pour l'automne 2018, tandis que la troisième phase est prévue pour 2020.

#### **5.2 Accès à la Justice**

##### **5.2.1 Prolongation de délai pour obtention du mandat d'aide juridique**

Les avocats qui représentent des clients bénéficiaires d'aide juridique et qui ont le fardeau de demander une prolongation de délai pour obtention du mandat d'aide juridique sont placés dans une situation précaire. Il est donc demandé s'il était possible d'alléger le fardeau des avocats devant procéder à une telle demande. La Cour indique que l'avocat peut mentionner, dans une lettre, qu'il attend l'approbation de l'aide juridique. Par la suite, l'avocat peut contacter la Cour une deuxième fois avant l'expiration du délai pour faire une mise à jour. S'ils attendent toujours une réponse de l'aide juridique, le dossier peut être suspendu en attendant, parce que la Cour éprouve beaucoup de sympathie pour ce genre de situation. Toutefois, les avocats ne doivent pas attendre que le délai expire et de le justifier par la suite.

##### **5.2.2 Utilisation du certificat d'aide juridique à titre de paiement du timbre**

Il est demandé s'il est possible d'ouvrir un dossier à la Cour sans que l'avocat paie le timbre de sa poche en attendant la réponse de l'aide juridique. La Cour indique que si elle sait qu'elle sera payée d'une manière ou d'une

autre, elle peut se montrer flexible quant aux modalités de paiement. Pour l'instant, Justice Canada indique que cette demande sera contestée, conformément à la position jurisprudentielle de la Cour. Il faudra faire parvenir une lettre écrite au comité des règles de la Cour, tant sur le point 5.2.1 que sur le point 5.2.2. Il est aussi possible de faire une requête en vertu de la Règle 19 des Cours fédérales, mais le tout nécessite une preuve par affidavit.

### **5.2.3 Application de la règle de signification électronique par les greffes**

Le greffe de la Cour d'appel fédérale a récemment refusé une preuve de signification électronique produite avec l'avis d'appel parce qu'il n'y avait pas de preuve de réception. Or, la preuve de livraison devrait être suffisante. Selon le juge en chef, ce n'est pas une réaction normale. Me Steele verra à lui transmettre une note à cet effet.

### **5.2.4 Disponibilité de modèles sur le site des Cours fédérales**

Afin d'aider les parties qui se représentent seules, les Cours fédérales devraient fournir des modèles en format Word, permettant ainsi d'utiliser des documents qui respectent les règles. La Cour indique qu'il s'agit d'une priorité de son plan stratégique. Le site sera refait et tentera de rendre l'information plus accessible. Un suivi sera fait auprès de Me Mackenzie afin de proposer des modèles. Il faudrait offrir des modèles avec du contenu annoté, des extraits de décisions et des liens indiquant comment produire un document de qualité. Il y a une certaine réticence, mais les risques sont faibles et le bénéfice serait énorme. Une avocate de la Cour suprême fut engagée par les Cours et sera mise en contact avec le comité.

## **6. AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE**

### **6.1 Affichage des décisions sur le site internet de la Cour d'appel fédérale**

L'affichage se fait le plus rapidement possible après l'envoi aux avocats du dossier, normalement dans les deux jours suivant cet envoi.

### **6.2 Port de la toge devant la Cour d'appel fédérale**

Le port de la toge est obligatoire, mais la tenue professionnelle peut exceptionnellement être portée pour des requêtes. Il y a une certaine flexibilité pour les avocates enceintes, mais elles doivent porter une tenue aux couleurs foncées.

## **7. SUJET(S) SOULEVÉ(S) PAR LES AVOCATS**

### **7.1 Modifications aux Règles des Cours fédérales**

#### **7.1.1 Création d'un sous-comité**

Les membres du Barreau de Montréal annoncent la création d'un sous-comité pour s'assurer de transmettre en temps opportun les suggestions et commentaires. L'objectif est d'être plus flexible et proactif dans les propositions de modifications.

### **7.2 Délais de traduction**

Ce sujet a été discuté dans un point préalable.

### **7.3 Relocalisation et sécurité des bureaux se trouvant au 30, rue McGill**

Ce sujet a été discuté dans un point préalable.

## **8. COLLOQUE DU PRINTEMPS 2018**

### **8.1 Date**

Un suivi sera effectué auprès de Mes Lavictoire et MacKenzie afin de fixer la date du colloque.

## 8.2 Sujets

Les membres du Barreau font deux suggestions aux Cours. La première est d'utiliser la même formule que l'an passé, tandis que la deuxième est de faire une présentation sur les recours collectifs. La formule de l'année dernière est retenue avec une possible intégration de questions concernant les recours collectifs. Il s'agira donc d'une rencontre informelle de type *town hall* où les membres inscrits pourraient poser des questions d'intérêt aux Cours fédérales et ainsi créer un dialogue avec ses représentants. Évidemment, des questions pourraient être rédigées d'avance afin d'assurer un certain dynamisme à l'activité. À cet effet, le Barreau de Montréal pourrait demander aux membres qui s'inscrivent de faire parvenir des questions avec leur inscription. Le colloque se tiendrait, comme l'an passé, au Club Saint-James.

## 9. VARIA

Le protonotaire Richard Morneau prendra sa retraite le 15 mai. Le juge en chef Crampton, le juge en chef Noël ainsi que tous les membres du comité soulignent son apport à la Cour.

## 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente remercie les membres et lève l'assemblée à 19 h.